



Centre Ressource
pour la Vie Associative
et l'Économie Sociale et Solidaire



Procédure de démission d'un membre

[Mise à jour juillet 2019]

Fiche outil produite par l'AGLCA



N.B : Cette fiche outil créée par l'AGLCA permet à votre association de s'informer sur la procédure de démission d'un membre. L'AGLCA ne se tient cependant pas responsable des décisions qui en découleront et n'a pas de voix officielle. Notre rôle est seulement informatif et permet de vous exposer les solutions adaptées à votre cas.



Centre Ressource
pour la Vie Associative
et l'Économie Sociale et Solidaire



Maison de la Culture et de la Citoyenneté
4 allée des Brotteaux - CS 70270
01006 BOURG-EN-BRESSE CEDEX



aglca@aglca.asso.fr
04 74 23 29 43
www.aglca.asso.fr

Fiche synthétique

PRINCIPE	FORMALITES	COTISATIONS	DONNEES PERSONNELLES
La démission est libre et peut intervenir à tout moment, sauf dispositions légales particulières	Pas de règles particulières, sauf contre-indication dans les statuts	Un membre qui ne paie plus ses cotisations peut perdre sa qualité de membre	L'association effacera les données personnelles du membre démissionnaire
	Il est conseillé de formuler la démission à l'écrit (lettre de démission)		

Sources : <https://www.associationmodeemploi.fr/actualites/> / <https://www.associations.gouv.fr/> / <https://www.associatheque.fr/fr/index.html> / <https://www.service-public.fr/associations>



Fiche détaillée

La démission des membres d'une association peut intervenir à tout moment, au même titre que celle des dirigeants associatifs.

Cette liberté laissée à chaque membre ne dispense cependant pas d'accomplir certaines formalités avant de quitter l'association.

Attention : si vous êtes dirigeant ou membre du Conseil d'Administration, vous pouvez démissionner de ce poste tout en restant membre de l'association si vous le souhaitez.

Formalités

Contrairement à l'exclusion d'un membre d'une association, la démission d'un membre ne suit, en principe, pas de règles particulières. Il est néanmoins conseillé de la formuler de manière claire et sans équivoque – de mentionner la date – d'indiquer si vous démissionnez de votre mandat d'administrateur seulement ou également de votre qualité de membre adhérent.

Après la démission, l'association procède alors à la suppression de la liste des adhérents.

Toutefois, les statuts de l'association peuvent prévoir une procédure particulière et demander à l'adhérent de présenter sa démission par écrit en adressant une **lettre de démission** à l'assemblée générale ou aux instances dirigeantes. Les statuts peuvent également prévoir le respect d'un certain préavis.

A savoir : même si elle n'est pas prévue dans les statuts, la rédaction d'une lettre de démission par écrit est toutefois conseillée. Que cette formalité soit obligatoire ou non, vous pouvez vous aider de notre modèle de lettre de démission d'une association pour rédiger votre courrier (voir annexe).

Non-paiement des cotisations

Si un membre ne paye plus ses cotisations, il peut perdre automatiquement la qualité de membre. La démission est d'office si :

- les statuts prévoient cette possibilité
- un appel à cotisation a été demandé au membre qui ne paie pas et que celui-ci a été informé d'une date limite pour verser la somme due.

Si les statuts ne prévoient pas la faculté de procéder à la démission d'office d'un membre qui ne paye plus ses cotisations, les instances dirigeantes de l'association peuvent toujours exclure le membre en respectant la procédure d'exclusion d'un membre d'association.

Données personnelles

Suite à la démission, les données personnelles du membre démissionnaire seront effacées de tous les fichiers de l'association, sauf s'il donne son accord explicite à ce qu'elles soient conservées. Sont notamment concernées les informations telles que les noms, prénoms, la date de naissance, les adresses postale et électronique, les numéros de téléphone, l'état des cotisations, les coordonnées bancaires.

Toutefois, les données personnelles nécessaires aux archives comptables et aux comptes rendus de réunion ou d'activité peuvent être conservées.

Annexe : modèle de lettre de démission

Objet : démission

A, le

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous adresse ma démission de l'association « **NOM** » dont je suis membre, en qualité de « **FONCTION** »

Ma démission deviendra effective à la date de réception du présent courrier. *(si c'est le cas, sinon supprimer cette ligne).*

Ma démission deviendra effective dans un délai de « **X** » jours, comme convenu dans les statuts *(si c'est le cas, sinon supprimer cette ligne).*

A cette date, je remettrai à la secrétaire de l'association tous les documents en ma possession.

Je précise également que je démissionne de l'association en tant que membre de celle-ci *(si c'est le cas, sinon supprimer cette ligne).*

Veuillez noter que je reste toutefois membre de l'association *(si c'est le cas, sinon supprimer cette ligne).*

Je vous prie de bien vouloir supprimer mes données personnelles de tous les fichiers et documents tenus par l'association, et de bien faire part au Greffe des Associations que je n'assume plus la fonction de « **FONCTION** ».

Restant à votre disposition pour préparer mon remplacement, je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées. « **SIGNATURE** »



Vous avez besoin de conseil ou d'un accompagnement plus approfondi à ce sujet ?

Contactez le service Point d'Appui à la Vie Associative de l'AGLCA

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 19h

Par mail : point-appui@aglca.asso.fr ou par téléphone : 04 74 23 29 43



**AGLCA - Centre Ressource pour la Vie Associative
et l'Économie Sociale et Solidaire**



Suivez-nous sur les réseaux sociaux pour connaître nos actualités,
découvrir les dernières nouvelles de la vie associative, les appels à projet...

Et pour ne rien manquer,
abonnez-vous
dès maintenant
au Café Crème,
la lettre d'information mensuelle
de l'AGLCA !

www.aglca.asso.fr